Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260427-DE03_270426-DE

Locqueltas

Département du **MORBIHAN** Arrondissement de **VANNES** Commune de **LOCQUELTAS**		**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 27 AVRIL 2026**
Nombre de Conseillers en exercice	19	**L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.**
Nombre de Conseillers présents Procuration(s)	18 1	
Date convocation : 17 avril 2026		

Présents : **GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, BARON Hélène, JAN Hervé, ROBILLARD Joana, DONARD Georges, JACOB Claude, NICLAS Marylène, HARNOIS Valérie, CABEDOCHE Fabrice, LE DEVENDEC Marie-Jeanne, PENVERN Anne-Laure, TASSE Mickaël, GODEC Sébastien, POIRIER Régis, LE GUILLOUX Julie, PAGNIEZ Caroline, MADEC Gwendal.**
Absent(s) excusé(s) (pouvoir à) : ARZUR Lorène (LE ROCH Michel).
Secrétaire de séance : PENVERN Anne-Laure.

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2026
(Délibération n°2026.04.30)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Considérant l'augmentation des bases fiscales de 2,6% pour l'année 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer la taxe d'habitation aux logements vacants depuis plus de deux ans, et d'augmenter les 3 taxes dans les mêmes proportions, +4% chacune, fixant ainsi les taux à :
- Taxe d'Habitation (TH) : 17,49 %
- Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB) : 45,92 %
- Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 56,97 %

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**
DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- taxe d'habitation : 17,49 % ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,92 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,97 % ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.

MAIRIE DE LOCQUELTAS (56) MORBIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.